

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> LEO II FOV Pièces optiques	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-151638/A	<b>Date</b> 2014-07-28
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-151638	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$BL-221-24600	
<b>File No. - N° de dossier</b> 221bl.W8486-151638	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-09-29</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Menard, Maria	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 221bl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-2515 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-0648
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 25 CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N2E9 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Armoured Vehicles - Life Extension/Prolongation de vie,  
véhicules blindés  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage Phase III 6C1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	NSN - NNO: 8145-12-318-6838 CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE EQUIPEMENT ELECTRONIQUE NSCM/CAGE - COF/CAGE: CC038 Part No. - N° de la partie: LNS10214238	WB941	W1941	4	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	
2	NSN - NNO: 8145-12-311-0848 CONTENEUR DE TRANSPORTS/STOCKAGE EQUIPEMENT ELECTRONIQUE NSCM/CAGE - COF/CAGE: CC038 Part No. - N° de la partie: LNS10217056	WB941	W1941	5	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	
3	NSN - NNO: 1260-12-199-3369 CAISSE,TELEMETRE/DESIGNATEUR DE CIBLES, LASER NSCM/CAGE - COF/CAGE: D7177 Part No. - N° de la partie: ZG8108G020	WB941	W1941	2	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
4	NSN - NNO: 8145-12-301-5066 CONTENEUR DE TRANSPORTS/STOCKAGE E QUIPEMENT ELECTRONIQUE NSCM/CAGE - COF/CAGE: CC038 Part No. - N° de la partie: LNS10504002	WB941	W1941	3	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	
5	NSN - NNO: 8145-12-310-9679 CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE EQ UIPEMENT ELECTRONIQUE NSCM/CAGE - COF/CAGE: D0411 Part No. - N° de la partie: 009-078.840-000	WB941	W1941	2	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	
6	NSN - NNO: 8145-12-306-9515 CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE EQ UIPEMENT ELECTRONIQUE NSCM/CAGE - COF/CAGE: CC038 Part No. - N° de la partie: LNS10789009	WB941	W1941	8	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
7	NSN - NNO: 8145-12-310-5435 CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE EQ UIPEMENT ELECTRONIQUE NSCM/CAGE - COF/CAGE: CC038 Part No. - N° de la partie: LNS10209280	WB941	W1941	4	Each	XXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	
8	NSN - NNO: 8145-12-311-0847 CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE EQ UIPEMENT ELECTRONIQUE NSCM/CAGE - COF/CAGE: CC038 Part No. - N° de la partie: LNS10754095	WB941	W1941	4	Each	XXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	
9	NSN - NNO: 8145-12-311-9930 CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE EQ UIPEMENT ELECTRONIQUE NSCM/CAGE - COF/CAGE: CC038 Part No. - N° de la partie: LNS10269079	WB941	W1941	7	Each	XXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
10	NSN - NNO: 8115-14-377-5329 CONTENEUR, MARCHANDISES NSCM/CAGE - COF/CAGE: F3799 Part No. - N° de la partie: LH10255-19	WB941	W1941	8	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	
11	NSN - NNO: 8145-12-311-0849 CONTENEUR DE TRANSPORTS/STOCKAGE E QUIPEMENT ELECTRONIQUE NSCM/CAGE - COF/CAGE: CC038 Part No. - N° de la partie: LNS10272087	WB941	W1941	4	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	
12	NSN - NNO: 8115-14-377-5332 CONTENEUR, MARCHANDISES NSCM/CAGE - COF/CAGE: F3799 Part No. - N° de la partie: LH10214-63	WB941	W1941	6	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
13	NSN - NNO: 8145-12-198-2697 CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE EQ UIPEMENT ELECTRONIQUE NSCM/CAGE - COF/CAGE: C5393 Part No. - N° de la partie: 539780-0000.000	WB941	W1941	4	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	
14	NSN - NNO: 8145-12-198-2760 CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE EQ UIPEMENT ELECTRONIQUE. NSCM/CAGE - COF/CAGE: C5393 Part No. - N° de la partie: 539297-000.000	WB941	W1941	2	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	
15	NSN - NNO: 8115-12-181-2883 BOITE, PETITS OBJETS NSCM/CAGE - COF/CAGE: D5375 Part No. - N° de la partie: 15.0004.40.6000	WB941	W1941	10	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
16	NSN - NNO: 8115-14-377-5331 CONTENEUR, MARCHANDISES NSCM/CAGE - COF/CAGE: F3799 Part No. - N° de la partie: LH80724-3002	WB941	W1941	1	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	
17	NSN - NNO: 8135-12-183-3365 GARNITURE, CONTENEUR DE TRANSPORT/ STOCKAGE NSCM/CAGE - COF/CAGE: C3329 Part No. - N° de la partie: TL8135-0039-864	WB941	W1941	6	Each	XXXXXXXXXXXXX	\$		See Herein	

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Accords commerciaux

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Note à l'intention des soumissionnaires
3. Présentation des soumissions
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Base de paiement
7. Livraison
8. Description et traçabilité
9. Assurance de la traçabilité du code otan des fabricants (COF)
10. Fournisseurs étrangers (TPS/TVH/TVQ)

### **PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 4 – ATTESTATIONS**

1. Attestations
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 5 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **SECTION A - ADMINISTRATION**

- A1. Exigences relatives à la sécurité
- A2. Responsables
- A3. Clauses et conditions uniformisées
- A4. Attestations
- A5. Lois applicables
- A6. Contrat de défense
- A7. Ordre de priorité des documents

#### **SECTION B - BESOINS**

- B1. Besoin
- B2. Matériel
- B3. Durée du contrat
- B4. Clauses du guide des CUA



Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-151638/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

221bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-151638

File No. - N° du dossier

221blW8486-151638

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

B5. Préparation pour la livraison

B6. Expédition au canada -MDN - livraison au point d'origine  
**OR**

B6. Expédition à l'étranger - MDN - livraison au point d'origine

#### SECTION C - FINANCE

C1. Paiement

C2. Instructions relatives à la facturation

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous "Détails de l'article".

### **3. Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

- 1.1 Le document 2003 (2014/06/26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### 1.2 Clauses du guide des CCUA

A9130T	2014/06/26	Programme des marchandises contrôlées - soumission (Numéro 3)
B1000T	2014/06/26	Condition du matériel - soumission
B3000T	2006/06/16	Produits équivalents
C3011T	2013/11/06	Fluctuation du taux de change

### 2. Note à l'intention des soumissionnaires

- a) Cette demande de proposition (DDP) est rédigée de façon à être similaire à tout contrat qui pourrait en résulter. Ainsi, les mots "contrat" ou "entrepreneur" devraient se lire similairement à "contrat subséquent" ou "entrepreneur potentiel" respectivement.
- b) Aucun changement aux propositions ne sera accepté après la date de clôture de la demande de proposition.
- c) Les frais engagés pour la préparation et la présentation de votre offre en réponse à la présente demande ne seront pas remboursés par le Canada.

### 3. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT AU MODULE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 6. Base de paiement

### 6.1 Entrepreneur établi au Canada

L'entrepreneur devra soumettre des prix unitaires fermes en dollars canadiens (CAD) ou Euro (€). Les droits de douanes et les taxes d'accise canadiens compris et toutes les autres taxes applicables exclues, FCA, Franco Transporteur (établissement de l'entrepreneur \*) conformément aux Incoterms 2000.

Lieu / point de livraison: \_\_\_\_\_

\* **Il est demandé aux soumissionnaires de spécifier, ci-dessus, l'emplacement où aura lieu la livraison FCA.**

### 6.2 Entrepreneur établi à l'étranger

L'entrepreneur devra soumettre des prix unitaires fermes en dollars canadiens (CAD) ou Euro (€). Les droits de douanes, les taxes d'accise canadiens et toutes les autres taxes applicables exclues, FCA, Franco Transporteur (établissement de l'entrepreneur \*\*) conformément aux Incoterms 2000.

Lieu / point de livraison: \_\_\_\_\_

\*\* **Il est demandé aux soumissionnaires de spécifier, ci-dessus, l'emplacement où aura lieu la livraison FCA.**

**6.3** Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

## 7. Livraison

La livraison est souhaitée d'ici le plus tôt possible. Les soumissionnaires sont priés d'indiquer la date de livraison offerte aux pages "Détails de l'article", sous la colonne "livraison offerte".

## 8. Description et traçabilité

- a) La description des articles d'approvisionnement peut être faite sous forme abrégée. La description complète est du domaine public. Le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) peut comprendre un ou des numéros de pièce en plus de celui qui est indiqué dans la description d'un article. Il incombe au soumissionnaire de se reporter au NNO puis de déterminer tout autre numéro de pièce qui peut répondre aux exigences du NNO. Les numéros de pièces avec un code CCR/CVR 5-9, 6-9 OU D-9 ne sont pas des numéros de pièces acceptables.
- b) **Traçabilité** - Les articles offerts ne doivent pas être identifiés comme étant produits par un Code de l'OTAN des Fabricants (COF) à moins qu'ils soient produits par ce fabricant ou par son fabricant/fournisseur attitré. **C'est la responsabilité du soumissionnaire** de s'assurer que lui-même et/ou son fournisseur soient légalement autorisés à fabriquer les pièces qui nous sont offertes.

## 9. Assurance de la traçabilité du code OTAN des fabricants (COF)

Dans le cadre de la présente demande de soumissions, les COF précisés (il peut y en avoir un ou plusieurs) désignent les seuls fournisseurs approuvés pour les numéros de pièce correspondants.

Lorsque le soumissionnaire propose de fournir les pièces correspondant aux numéros précisés, il ne devra offrir que le matériel correspondant aux COF précisés pourvu que les numéros des pièces figurent dans des documents prouvant qu'elles proviennent directement de fournisseurs approuvés par l'OTAN.

Advenant que le soumissionnaire propose de fournir les pièces correspondant aux numéros précisés et qu'il ne peut pas prouver qu'elles proviennent directement du fournisseur approuvé ou que les numéros de pièces fournies n'ont pas été autorisées, par écrit, par le fournisseur approuvé, le soumissionnaire devra désigner l'autre fabricant des pièces correspondant aux numéros, sans mentionner le COF.

Les articles fournis dans le cadre du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de démontrer qu'un article provient directement du fabricant désigné par le code OTAN spécifié pour cet article ou qu'un article a été fourni avec l'autorisation écrite de ce fabricant, le Canada pourra prendre les mesures suivantes :

- 
- a) soit résilier le contrat pour défaut d'exécution en ce qui a trait à cet article, retourner l'article à l'entrepreneur aux risques et aux frais de ce dernier et exiger de l'entrepreneur le remboursement immédiat des coûts de réapprovisionnement et des autres coûts engagés par le Canada, y compris les coûts supplémentaires liés à la production accélérée des articles de remplacement;
- b) soit conserver l'article et exiger de l'entrepreneur le paiement immédiat d'un montant correspondant à la différence entre les coûts engagés par l'entrepreneur pour la production de l'article, tels que calculés par le Canada, et les coûts qui, de l'avis du Canada, auraient été engagés par l'entrepreneur s'il avait obtenu et fourni un article en tout point identique à celui commandé par le Canada aux termes du présent contrat.

#### **10. Fournisseurs étrangers (TPS/TVH/TVQ)**

Tous les contrats octroyés à des fournisseurs étrangers qui prévoient la livraison à l'extérieur du Canada, n'inclueront pas la TPS/TVH et la TVQ.

### **PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

#### **1. Procédures d'évaluation**

Les soumissions seront évaluées conformément à la méthode de sélection précisée ci-après.

#### **2. Méthode de sélection**

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires suivantes de la présente invitation :

1. Exigence technique (NNO, numéro de pièce ou substitut/équivalent)
2. Toutes les autres clauses, modalités et conditions stipulées dans la présente DDP

Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires seront éliminées. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par article.

Pour fin d'évaluation, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollar canadien au taux d'échange de la Banque du Canada applicable à la fermeture de la demande de proposition.

---

## PARTIE 4 – ATTESTATIONS

### 1. Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

#### 2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### 2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.



## PARTIE 5 – CLAUSES DU CONTRAT

### SECTION A - ADMINISTRATION

#### A1. Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### A2. Responsables

##### 2.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Maria Menard  
 Agente Specialist  
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
 Direction générale des approvisionnements  
 Secteur des projets de défense & des Grands Projets  
 Place du Portage, Phase III, 6C1  
 11, rue Laurier  
 Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-2515  
 Télécopieur : (819) 956-0648  
 Courriel : maria.menard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### 2.2 Représentants de l'entrepreneur

###### Pour les renseignements généraux :

Nom : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

###### Pour le suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

### **A3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **3.1 Conditions générales**

2010A (2014/06/26), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **A4. Attestations**

#### **4.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### **A5. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **A6. Contrat de défense**

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

### **A7. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles du contrat;
- (b) 2010A (2014/06/26), Conditions générales – Biens (complexité moyenne);
- (c) La soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_

---

## SECTION B - BESOINS

**B1. Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous "Détails de l'article".

**B2. Matériel**

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et/ou du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

**B3. Durée du contrat****3.1 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_

(L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractuelle s'il ne peut pas livrer les articles à temps)

**B4. Clauses du guide des CCUA**

A9131C	2014/06/26	Programme des marchandises contrôlées - contrat (Numero 3)
B4060C	2011/05/16	Marchandises contrôlées (Numéro 3)
D5545C	2010/08/16	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) - (Tous les Articles)
D3010C	2014/06/26	Livraison de marchandises/produits dangereux
D6010C	2007/11/30	Palettisation
D2025C	2013/11/06	Matériaux d'emballage en bois
B7500C	2006/06/16	Marchandises excédentaires

**B5. Préparation de la livraison**

L'entrepreneur doit préparer les articles numéros 1-17 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles numéros 1-17 à raison de 1 unités par paquet.

**B6. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada**

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination de la logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

suivant

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel: ILHQOttawa@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- (a) le numéro du contrat;
  - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - (c) la description de chaque article;
  - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par

le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

#### **B6. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger**

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
  - (a) Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
 

Téléphone	1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur	1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel :	ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

- (b) Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)
 

Téléphone :	011-44-1895-613023, 011-44-1895-613024, ou
Télécopieur :	011-44-1895-613047
Courriel :	CFSUEDetUKMovement@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire «Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à : CFSUEDetUKMovement@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exportés du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers " Her Majesty's Customs & Excise (HMCE) New Export Systems (NES) ". L'entrepreneur doit respecter les exigences de " HMCE " en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section " Export Declaration " dans les " NES ", indiquant clairement le numéro " Declaration Unique Consignment Reference Number ", doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. " HMCE " autorisera l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- (c) Logistique intégrée de l'Europe (LIE)  
Téléphone : +49-(0)-2203-908-5304 ou 2748  
Courriel : ILEA@forces.gc.ca
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- a) le numéro du contrat;
  - b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c) la description de chaque article;
  - d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire C11, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
  - g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
  - h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
  - i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport et des documents douaniers.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-151638/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

221blW8486-151638

Buyer ID - Id de l'acheteur

221bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-151638

- 
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
  
  6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
  
  7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## SECTION C - FINANCE

### C1. Paiement

#### 1.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans les détails de l'article, franco transporteur (FCA) à \_\_\_\_\_ conformément aux Incoterms 2000. TPS/TVH et la TVQ sus.

#### 1.2 Clauses du guide des CCUA

C6000C	2011/05/16	Limite de prix
H1001C	2008/05/12	Paiements multiples
C2801C	2011/05/16	Cote de priorité - entrepreneur canadien
C2800C	2013/01/28	Cote de priorité - entrepreneur américain
C2608C	2012/07/16	Documentation des douanes canadiennes
D0050C	2007/05/25	Certificat d'utilisateur final

### C2. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) l'original et un exemplaire au consignataire;

b) un (1) exemplaire à :

Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux  
 Direction générale des Approvisionnements  
 Secteur des projets de défense et des grands projets  
 Place du Portage, Phase III, 6C1  
 11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5

À l'attention de : Maria Menard, Agente Approvisionnement

c) un (1) exemplaire au :

Quartier général de la Défense nationale  
 Immeuble Mgén George R. Pearkes  
 101, promenade Colonel By  
 Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de: à déterminer